

ENSEIGNEMENT ACADEMIQUE ACADEMIC TRAINING

Françoise Benz ☎ 3127

Informations détaillées sur le WWW
Information about the lectures on WWW
<http://www.cern.ch/Training/>

12, 13 & 14 February

11.00 to 12.00 hrs – Auditorium

Virtual Reality for Engineering

by S. DE GENNARO / CERN-CN

Virtual Reality for Engineers.

Virtual Reality is a very powerful visualization technique for 3D data, which can bring enormous benefits to engineering design. CAD models can be exported to a VR application and used as "Virtual Prototypes".

Virtual Prototypes are an ideal replacement for wooden models as they can be generated automatically from most CAD products. They are totally reliable, they can be updated in a matter of minutes, and they allow designers to explore them from inside, on a one-to-one scale and using a 3D-stereo

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
Tél. 5811

Jeudi 15 février

à 13.00 h – Amphithéâtre

Science pour tous

par Rafel CARRERAS

vision. Navigation can be performed using a number of instinctive tools, such as joysticks, spaceballs, VR helmets and 3D mice.

The lectures will cover today's Virtual Reality products and methods, and describe how to transform CAD models into Virtual Prototypes. A "hands on" VR experience featuring the LHC detectors models can be organized for people interested.

19, 20, 21, 22 & 23 February

LECTURE SERIES

11.00 to 12.00 hrs – Auditorium

Structural Materials for the Next Generation of Technologies

by M.H. Van de VOORDE / European Union Joint Research Centre, Petten, NL

INFORMATIONS GENERALES

GENERAL INFORMATION

UTILISATEURS DE TERMINAUX

- Pour ceux qui travaillent toujours avec les modèles "FALCOS" et "NCD", nous vous informons que le service réparations fonctionne au bât 31/R-003.
 - Si vous voulez vous débarrasser de vos "Falcos", ne les jetez pas ! Avisez simplement le service transports (2202) qui les acheminera chez moi.
 - Le clavier seul m'intéresse aussi.
- Merci d'avance.

René Piccarreta / ECP / 4889

USERS OF TERMINALS

- Users still working with the "FALCOS" and "NCD" models might like to know that the repairs service is in bldg. 31/R-003.
 - If you are thinking of getting rid of your "Falcos", please don't throw them away! Just call the Transport Service (Ext. 2202) and they will bring them over to my office.
 - I am also interested in keyboards by themselves.
- Thanks in advance.

René Piccarreta / ECP / 4889

DOCUMENTS TIS MISES À JOUR DE DOCUMENTS DE SÉCURITÉ

- Code D2 Rev "Réservoirs à pression et canalisations sous pression"
- Code E Rev. "Protection contre l'incendie" (révision des Annexes V et VI)

Ces documents sont disponibles au secrétariat TIS/DI (tél. 5097 ou J. Guex, TISMAIL).

Secretariat TIS/DI

TIS DOCUMENTS UPDATING OF TIS SAFETY DOCUMENTS

- Code D2 Rev "Pressure vessels and pressurized pipelines"
- Code E Rev "Fire protection" (revision of Appendices V and VI)

These documents are available at TIS/DI secretariat (tel. 5097 or J. Guex at TISMAIL).

TIS/DI Secretariat

IMPÔT FRANÇAIS

IMPORTANT :

• La Division du Personnel insiste tout particulièrement sur l'obligation pour tous les membres du personnel domiciliés en France, qu'ils soient français ou non-français, de remplir une "Déclaration des Revenus" pour l'année 1995 dans les conditions détaillées ci-après. Les membres du personnel qui n'auront pas accompli cette formalité recevront une lettre de rappel ("mise en demeure") émanant des autorités fiscales françaises.

• La Division du Personnel regrette de ne pas être en mesure d'assurer un service de consultation privée en matière fiscale. Seules seront prises en considération les demandes concernant les questions liées à la part d'impôt remboursable par le CERN. Toute autre demande devra être adressée aux services extérieurs compétents.

I. Remboursement de l'impôt sur les revenus de l'année 1994

La part d'impôt mentionnée comme "Remboursable par le CERN" sur l'avis d'imposition est versée directement par le CERN à la perception/ trésorerie concernée.

- Si vous avez déjà payé cette part remboursable, veuillez en informer par écrit la Division des Finances, Bureau des Salaires.
- Si la mention "Remboursable par le CERN" ne figure pas sur l'avis d'imposition, veuillez en avertir sans délai la Division du Personnel - tél. 3634/4128.

II. Déclaration des revenus de 1995

1. GÉNÉRALITÉS

Tous les membres du personnel du CERN domiciliés en France, qu'ils soient français ou non français, sont tenus de remplir une "Déclaration des revenus" pour l'année 1995 dans les conditions détaillées aux § 2 et 3.

- La date limite pour envoyer la déclaration est le **lundi 4 mars 1996** à minuit.
- L'administration fiscale envoie normalement un formulaire de déclaration à tout contribuable qui en a souscrit un l'année précédente. Si toutefois vous ne l'avez pas reçu avant le 20 février 1996, il faudra vous en procurer un directement auprès des mairies ou des perceptions. Le CERN ne dispose pas de formulaires de déclaration des revenus.
- Nous conseillons très vivement de conserver une photocopie de votre attestation de salaire, ainsi que du double de votre déclaration.
- Afin de réduire au maximum les risques d'erreur dans la manipulation des formulaires, vous êtes instamment prié de porter la mention "CERN" à droite de votre signature, sur le formulaire "Déclaration des revenus 1995".

2. MEMBRES DU PERSONNEL RÉMUNÉRÉS PAR LE CERN

2.1 Membres du personnel français ayant résidé en France en 1995

Les membres du personnel FRANÇAIS qui ont résidé en France en 1995 sont tenus de déclarer leurs revenus, y compris leurs traitements du CERN. A cet effet, la Division des Finances leur fait parvenir, en un seul exemplaire, l'attestation de salaire CERN pour 1995. Tout membre du personnel ne l'ayant pas reçue est priée de le signaler au BUREAU DES SALAIRES - tél. 3904. Cette attestation doit être jointe à la déclaration des revenus.

Le revenu CERN est à indiquer, en francs français, sur le formulaire n° 2047, 'Revenus encaissés hors de France' et sur le formulaire n° 2042, 'Déclaration des revenus 1995', en face de AJ si c'est vous qui souscrivez la déclaration, de BJ si c'est votre conjoint qui la souscrit (partie n° 1 du formulaire, page 3, rubrique 'TRAITEMENTS, SALAIRES') **et non à la rubrique 'CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL À L'ÉTRANGER'**, (partien° 8, page 6, PH).

2.2 Membres du personnel non-français ayant résidé en France en 1995

Les membres du personnel NON-FRANÇAIS qui ont résidé en France en 1995, sont tenus de remplir un formulaire de "Déclaration des revenus" même s'ils n'ont pas d'autres revenus que leur traitement du CERN (cela est nécessaire pour qu'il puisse être tenu compte de la situation de famille lors de l'établissement des impôts locaux) :

- Ils **n'ont pas à indiquer leur traitement du CERN** sur le formulaire de déclaration;
- le cas échéant, ils indiqueront leurs autres revenus dans les cases appropriées;
- **dans tous les cas**, ils devront indiquer leur nationalité en portant dans la case "AUTRES RENSEIGNEMENTS" (dernière page du formulaire), la mention : "Fonctionnaire CERN de nationalité".

Ceux qui, au moment de leur recrutement par le CERN, exerçaient une profession en France et étaient soumis à l'impôt sur les revenus ("**résidents permanents**"), indiqueront leur traitement du CERN dans la case 'CONVENTIONS INTERNATIONALES, FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX, TRAVAIL À L'ÉTRANGER'", (partie n° 8, page 6, PH). Les attestations de salaire du CERN peuvent être obtenues en téléphonant au Bureau des Salaires, tél. 3904. Le cas échéant, ils indiqueront leurs autres revenus dans les cases appropriées.

3. MEMBRES DU PERSONNEL NON RÉMUNÉRÉS PAR LE CERN

3.1 Membres du personnel rémunérés par un organisme sis en France :

- S'ils sont domiciliés en Suisse, les membres du personnel non rémunérés par le CERN mais rémunérés par un organisme français, devront envoyer leur déclaration au **Centre des Impôts des non-résidents - 9 rue d'Uzès - 75002 Paris**, avant le 30 avril 1996 dernier délai.
- S'ils sont domiciliés en France, ils sont soumis au droit commun.

3.2 Membres du personnel résidant en France et rémunérés par un organisme sis hors de France :

Les membres du personnel qui résident en France et qui ne sont rémunérés ni par le CERN, ni par un organisme situé en France :

- rempliront les pages 1 et 2 du formulaire;
- porteront la mention "CERN" en bas à droite de la première page;
- indiqueront, à la dernière page, dans le cadre "AUTRES RENSEIGNEMENTS" : "*attaché non—rémunéré au CERN, de nationalité, rémunéré par ... (nom de l'organisme payeur)*".

III. Membres du personnel imposables en France, entrés en fonctions en 1995

La procédure des acomptes provisionnels ne s'applique pas à l'impôt frappant les traitements du CERN des membres du personnel entrés en fonctions avant le 1er juillet 1995.

Division du Personnel
Tél. 3634/4128

L'APPRENTISSAGE AU CERN
POUR LES MÉTIERS D'ÉLECTRONICIEN ET DE LABORANT EN PHYSIQUE

L'apprentissage au CERN est régi par les lois, règlements et contrats en vigueur dans le Canton de Genève.

En cas de réussite à l'examen de fin d'apprentissage, les apprentis obtiennent le Certificat Fédéral de Capacité Suisse (CFC).

Sept places au total sont offertes chaque année pour les 2 professions.

L'apprentissage dure 4 ans.

Minima requis pour faire acte de candidature :

1. avoir entre 15 et 20 ans révolus à la date de début de l'apprentissage
2. avoir terminé la scolarité obligatoire
3. avoir un niveau scolaire correspondant à la 9ème à Genève et à la 3ème en France (avec les mathématiques comme branche forte)
4. être ressortissant d'un pays-membre du CERN (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, République Slovaque, Royaume-Uni, Suède, Suisse)
5. a) pour les résidents en Suisse : être ressortissant suisse ou être titulaire d'un permis de séjour
b) pour les résidents en France dans la zone frontalière : être ressortissant suisse ou être enfant de fonctionnaire du CERN.

Sur demande*, les brochures d'informations et les formulaires de candidature seront envoyés aux intéressés dès JANVIER.

Les candidatures doivent être reçues au plus tard le **22 mars 1996**

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont complètes. Des photocopies (pas les originaux) des documents suivants doivent être jointes au formulaire de candidature :

- carte d'identité ou passeport
- toutes les notes scolaires du début du secondaire à l'année en cours, soit : le livret de scolarité et le bulletin scolaire suisses, les bulletins trimestriels français ou autres.

La sélection (test de connaissances, entrevue, stages pratiques) a lieu en MARS et AVRIL.

Les apprentis sont engagés (contrats signés) au plus tard en JUIN.

L'apprentissage débute le 26 AOÛT

En règle générale, le CERN n'engage pas ses apprentis directement après leur apprentissage.

Pour tout renseignement sur les apprentissages dans d'autres entreprises à Genève, s'adresser à :

Office d'Orientation et de Formation Professionnelle
6 rue Prévost-Martin
Case Postale 457
1211 Genève 4
Tél. 022 705.01.11).

Pour toutes informations complémentaires :

Informations sur l'apprentissage de **Laborant en Physique**, contacter Jean-Louis Loquet / PE, bât. 155/R-040, tél. 767.47. 27.

Informations sur l'apprentissage d'**Electronicien**, ou toute autre information sur les **apprentissages techniques au CERN**, contacter Roland Gay / PE, bât. 155/R-016, tél. 767 47 28.



A : Roland GAY / PE

De : _____

Je désire recevoir la documentation sur l'apprentissage de :

Laborant en Physique ☐

Electronicien ☐